

RAPPEL :

La fonction de référent est prise en charge à raison de 4.000€/mois pour un équivalent temps plein. Le volume de temps de travail est calculé en fonction du nombre de **travailleurs salariés affectés aux activités FESC** de l'institution :

Nombre de travailleurs salariés FESC	% ETP accordé à la fonction de référent formation	Système de calcul des plafonds
Moins de 5 travailleurs	Mandat accepté seulement si d'autres mandats d'autres petites institutions sont introduits. Le % d'ETP attribué à l'institution mandatée sera calculé sur base de l'ensemble des mandats. <i>Exemple : 4 institutions de 4 travailleurs qui donnent mandat peuvent générer 15% ETP.</i>	
5 à 9 travailleurs	5% ETP	+ 5% ETP par tranche de 5 travailleurs salariés affectés aux activités ex-FESC de l'institution
10 à 14 travailleurs	10% ETP	
15 à 19 travailleurs	15% ETP	
20 travailleurs	20% ETP	
Entre 21 et 30 travailleurs	20% + 5% ETP = 25% ETP	Au-delà de 20 travailleurs salariés, on tient compte uniquement des travailleurs salariés affectés au moins à mi-temps aux activités FESC : - AES 3-12 ans - Garde d'enfants malades à raison de 5% ETP par tranche de 10 travailleurs entamée en plus.
Entre 31 et 40 travailleurs	20% + 10% ETP = 30% ETP	
Entre 41 et 50 travailleurs	20% + 15% ETP = 35% ETP	
Entre 51 et 60 travailleurs	20% + 20% ETP = 40 % ETP	
Entre 61 et 70 travailleurs	20% + 25 % ETP = 45% ETP	
Entre 71 et 80 travailleurs	20% + 30% ETP = 50% ETP	
Entre 81 et 90 travailleurs	50% ETP	Plafond par institution qui n'est pas mandatée
Entre 91 et 100 travailleurs	50% ETP	
Etc.	50% ETP	

Remarque : plafond par institution qui est **mandatée** = 1 ETP